

DÉCISION DU MAIRE.

Signature d'un bail à usage professionnel avec le Docteur Joachim DEFRAINE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023/041 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment son alinéa 4 relatif à la conclusion et à la révision du louage de chose,

Considérant que le Docteur Julie BRUNYANIN a sollicité par anticipation la résiliation du bail commercial qui la lie à la commune d'Argonay à compter du 31 août 2024,

Considérant que le Docteur Joachim DEFRAINE souhaite louer une partie des locaux du cabinet médical sis 50 route du Barioz à ARGONAY en lieu et place du Docteur BRUNYANIN,

DECIDE

Article 1 :

De signer un bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans avec le Docteur Joachim DEFRAINE à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'usage de locaux sis 50 route du Barioz à Argonay d'une surface totale en jouissance de 64,20 m².

Cette surface comprend le cabinet médical n°1 ainsi que les pièces mutualisées.

Article 2 :

Le loyer est fixé à 670 TTC mensuels hors charges et sera révisé au terme de chaque année à la date anniversaire du contrat.

Une provision mensuelle pour charges est fixée à 40 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

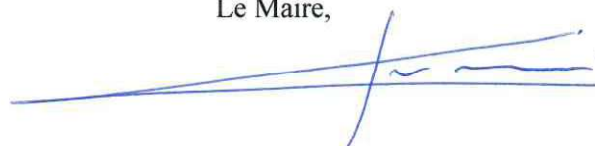
Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de Gestion Comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
- télétransmission en Préfecture le
- publication le

Fait à Argonay, le 17 juillet 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

